

# Dossier de Diagnostic Technique



#### Numéro de dossier :

#### 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Date du repérage : 14/02/2022



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...Charente-Maritime
Adresse : ..........16, Rte de Montpensé
Commune : ......17100 FONTCOUVERTE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n°

420/421/4211/468,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles

inclus)

Nb. de bâtiments: 1

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... saisie 2210672\_CE\_SCHEER Adresse : ...... 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

#### Objet de la mission :

▼ Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

**▼** Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Surface Habitable)

Exposition au plomb (CREP)

■ Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique

# Résumé de l'expertise N°

2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : 17100

Commune : **FONTCOUVERTE**Adresse : **16, Rte de Montpensé** 

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 420/421/4211/468,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

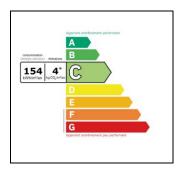
Précision:

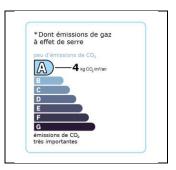
	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Mesurage	Superficie habitable totale : 156,79 m² Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 17,33 m²	Si Travaux → A refaire
	DPE	154 4 kWh/m²/an kg CQ,/m²/an C Numéro enregistrement ADEME : 2217E0296234I	10 ans
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Si Présence Plomb → Vente = 1 an → Locatif = 6 ans Si Absence Plomb → Illimité
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Si Présence Amiante → 3 ans Si Absence Amiante → Illimité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente =3 ans Locatif = 6 ans
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
商	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 15/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°13-3139 en date du 24/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.  Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.  Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.	6 mois

<sup>(\*)</sup> La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite. Ces durées sont amenées à évoluer suivant les législations.



#### v.022021 n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480





**Renouvellements** : Pour tout renouvellement au-delà de la date de validité, une ré-intervention sur les lieux est Obligatoire\*

\*(sauf E.R.P. Etat des risques et Pollutions qui ne nécessite pas de nouvelle intervention sur les lieux)

#### **Annexe** -**Assurance**



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale **SECURITE DANS L'HABITAT** Adresse ou Siège Social 3 rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181.244.747, à effet du 01/02/2018, par l'intermédiaire de l'Agence ROYAN ATLANTIQUE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueur immobilier :

Réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales) y compris réalisation de dossiers techniques amiante (DTA) mais sans analyses ni préconisations de travaux
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et ou de l'infiltrométrie.
- Etat des lieux (Loi SRU)
- Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes:

- Etat parasitaire (autres que termites),
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Diagnostic d'immeubles en copropriété, Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif.
- Diagnostic humidité

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment:

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère. Cette attestation est valable du 01/02/2022 au 30/01/2023

Fait à ROYAN, le 3 février 2022 Pour Gan Assurances

Cabinet Romanelli Olivier 19b, rue font de chause 17 266 flor 05 46 05 86 20 - foyan@gan.fr 8227

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances — Société anonyme au capital de 193-107 400 euros — RCS Paris 542 063 197 — APE 6512Z
Siège social 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris — Tél. 01 70 92 2000 — www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumis et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest — CS 12459 — 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients — Gan Assurances 3 place Marcet Paul — 92024 Nanterre — E-mail reclamation@gin.fr



#### Annexe - Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE.

Je soussigné, **Mr LANDAIS Thierry**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL SDH** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	19/11/2023 (Date d'obtention : 20/11/2018)
Termites	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	20/12/2022 (Date d'obtention : 21/12/2017)
Amiante	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	26/11/2022 (Date d'obtention: 27/11/2017)
DPE	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	06/07/2022 (Date d'obtention: 07/07/2017)
Plomb	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	08/10/2022 (Date d'obtention: 09/10/2017)

- ✓ Que ma société a souscrit à une assurance (GAN n° 181.244.747 valable jusqu'au 30/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- √ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PERIGNY , le **15/02/2022** 

Signature de l'opérateur de diagnostics :



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

#### Ordre de mission

#### Objet de la mission : ■ Constat amiante avant-vente Métrage (Surface Habitable) Diagnostic de Performance Energétique Etat relatif à la présence de termites Exposition au plomb (CREP) Etat des Risques et Pollutions Diag. Installations Electricité Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Type: ..... Autre Nom / Société : ...... ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE Téléphone :..... 05 46 74 23 40 Fax:..... Mail: ..... avocats@rbld.eu Désignation du propriétaire Désignation du ou des bâtiments Nom / Société : ..... saisie 2210672 CE SCHEER Adresse: ...... 16, Rte de Montpensé Adresse : ...... 16, Rte de Montpensé Code Postal : ... 17100 Ville: ..... FONTCOUVERTE CP:.....**17100** Ville:.....FONTCOUVERTE Département : . Charente-Maritime Tel :..... Précision:..... Mail: ..... Mission Personne à contacter (avec tel) : .. Mtre MORIN Type de bien à expertiser : .......... Habitation (maisons individuelles) Catégorie du bien : ..... (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : ..... < 1949 Section cadastrale: ..... Section cadastrale AI, Numéro de lot(s):.....Lot numéro Non communiqué, Parcelle(s) nº 420/421/4211/468, Lots rattachés : ...... $\square$ Cave , $\square$ Garage , $\square$ Terrain , $\square$ Autre Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments: 1 101-150 m<sup>2</sup> Remise des clefs :..... Date et heure de la visite :........... 14/02/2022 à 10 h 00 durée approximative 03 h 40 Précisions:..... **Administratif** Facturation : ....... □ Propriétaire ☑ Donneur d'ordre □ Notaire

Le vendeur se réserve la propriété des rapports désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Taillebourg - 17400 Saint Jean d'Angely

Gambetta - 17100 SAINTES

Destinataire(s) des rapports :...... ☐ Propriétaire ☑ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence

Destinataire(s) e-mail: .....avocats@rbld.eu; morin.renard.hj17@orange.fr

Impératif de date :.....

Gambetta - 17100 SAINTES - SELARL MORIN-RENARD - 15 Impasse De



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier : 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 14/02/2022 Heure d'arrivée : 10 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 420/421/4211/468,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

17100 FONTCOUVERTE (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation moyen

27/01/2017 - Arrêté préfectoral - n°17-196 10/06/2002 - Arrêté préfectoral - 02-2012

#### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... saisie 2210672\_CE\_SCHEER

Adresse : ...... 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

 $Nom\ et\ pr\'enom:.....ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE$ 

Adresse : ...... 87 avenue Gambetta 17100 SAINTES

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : .......SARL SDH

Numéro SIRET:......504 761 248 00039

Désignation de la compagnie d'assurance : ... GAN

Numéro de police et date de validité : .......... 181.244.747 / 30/01/2023

Certification de compétence CPDI4477 délivrée par : I.Cert, le 21/12/2017





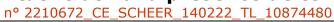


# D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

#### Liste des pièces visitées :

Habitation RDC - Cuisine / séjour,
Habitation RDC - Wc 1,
Habitation RDC - Salon,
Habitation étage 1 - Chambre 1 / mezzanine,
Habitation niveau 2 - Chambre 4,
Habitation niveau 2 - Chambre 5,
Habitation niveau 2 - Chambre 2,
Habitation niveau 2 - Chambre 2,
Habitation niveau 2 - Terrasse,
Parties extérieures - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)			
Habitation RDC					
Cuisine / séjour	Sol - Parquet bois flottant	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en aluminium et bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
Wc 1	Sol - Parquet bois flottant	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
Salon	Sol - Parquet bois flottant	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en aluminium et bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Habitation étage	1			
Chambre 1 / mezzanine	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Bois nu, placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Habitation niveau	1 2			
Palier	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre, isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
Chambre 2	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
Terrasse	Sol - Revêtement bitumineux	Absence d'indices d'infestation de termites			
Dressing	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites			
Chambre 3	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites			





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Bois OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendance	
Débarras	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre, enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois nu	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiment visité	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures - Terrain	Sol - Terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Habitation niveau 2 - Charpente (plafonnée sous rampant)

#### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Habitation niveau 2 - Charpente	Toutes	Plafonnée sous rampant
Habitation RDC - Cuisine / séjour	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Wc 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Salon	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation étage 1 - Chambre 1 / mezzanine	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Palier	Mur porteur	Les murs sont doublés



**4**/6 Rapport du : 15/02/2022

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Dressing	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Couloir	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 4	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 5	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Salle d'eau	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Dépendance - Débarras	Mur porteur	Les murs sont doublés

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

#### Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Mtre MORIN

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. Traces d'infestation de Grosses Vrillettes et de pourriture Cubique dans boiseries apparentes.

- Note: Les indices d'infestation **des autres agents de dégradation biologique du bois** sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 14/02/2022 Fait à FONTCOUVERTE, le 14/02/2022

Par: Mr LANDAIS Thierry



#### Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

#### Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

L'ensemble des autres documents annexes sont disponibles dans le résumé de la présente mission.





#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à







Numéro de dossier: 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480

Date du repérage : 14/02/2022

#### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé

Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,

arrêté du 1er juin 2015.

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de Norme(s) utilisée(s)

l'amiante dans les immeubles bâtis

#### Immeuble bâti visité

Adresse Rue : ..... 16, Rte de Montpensé

Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:

Lot numéro Non communiqué,

Code postal, ville: . 17100 FONTCOUVERTE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 420/421/4211/468,

..... Ensemble de la propriété Périmètre de repérage

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments: 1

Type de logement

Fonction principale du bâtiment

Date de construction

.....Pavillon individuel ...... Habitation (maisons individuelles) .....< 1949

#### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) Nom et prénom :.... saisie 2210672\_CE\_SCHEER

> Adresse : ...... 16, Rte de Montpensé **17100 FONTCOUVERTE**

Nom et prénom :.... ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE Le donneur d'ordre

Adresse: ......87 avenue Gambetta 17100 SAINTES

#### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr LANDAIS Thierry	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 27/11/2017 Échéance : 26/11/2022 N° de certification : CPDI4477

Raison sociale de l'entreprise : SARL SDH (Numéro SIRET : 504 761 248 00039)

Adresse: 3 Rue Joseph Cugnot, 17180 PERIGNY Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 181.244.747 / 30/01/2023

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/02/2022, remis au propriétaire le 15/02/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Habitation niveau 2 - Charpente	Toutes	plafonnée sous rampant
Habitation RDC - Cuisine / séjour	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation RDC - Wc 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation RDC - Salon	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation étage 1 - Chambre 1 / mezzanine	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Palier	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Chambre 2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Dressing	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Chambre 3	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Couloir	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Chambre 4	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Chambre 5	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Habitation niveau 2 - Salle d'eau	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Le revêtement de sol est collé	
Dépendance - Débarras	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : ..... 
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -





#### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	Flocages		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifuge ages		
	Faux plafonds		

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1	ales intérieures			
Enduits projetés				
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (curtory  Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
(4.144	Entourages de poteaux (annante-chient)  Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (material santiwich)  Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Chiene (1/-)				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés Panneaux de cloisons			
	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés			
***************************************	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
•	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Eléments extérieurs				
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Poulous at Conduction	Ardoises (composites)			
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
Solidaris of for all of faydds	Conduits de fumée en amiante-ciment			
	Conduits de Lames en amante-critique			

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	





#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Habitation RDC - Cuisine / séjour,	Habitation niveau 2 - Dressing,
Habitation RDC - Wc 1,	Habitation niveau 2 - Chambre 3,
Habitation RDC - Salon,	Habitation niveau 2 - Couloir,
Habitation étage 1 - Chambre 1 /	Habitation niveau 2 - Chambre 4,
mezzanine,	Habitation niveau 2 - Chambre 5,
Habitation niveau 2 - Palier,	Habitation niveau 2 - Salle d'eau,
Habitation niveau 2 - Chambre 2,	Dépendance - Débarras,
Habitation niveau 2 - Terrasse,	Parties extérieures - Terrain

Localisation	Description
Habitation RDC - Cuisine / séjour	Sol Parquet bois flottant Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en aluminium et bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Wc 1	Sol Parquet bois flottant Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Salon	Sol Parquet bois flottant Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en aluminium et bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation étage 1 - Chambre 1 / mezzanine	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Bois nu, placoplâtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Palier	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre, isolant nu Plafond Placoplâtre Porte(s) en bois Remarques: Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque: Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 2	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Dressing	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé

# Constat de repérage Amiante v.022021 n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



Localisation	Description
Habitation niveau 2 - Chambre 3	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Couloir	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 4	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Chambre 5	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Habitation niveau 2 - Salle d'eau	Sol Bois OSB Mur Placoplâtre Plafond Placoplâtre Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Dépendance - Débarras	Sol Béton Mur Placoplâtre, enduit peint Plafond Bois nu Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Parties extérieures - Terrain	Sol Terre et herbe
Habitation niveau 2 - Terrasse	Sol Revêtement bitumineux

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

#### Observations:

Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/01/2022
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/02/2022
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 03 h 40
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mtre MORIN

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Article Norme	Article Rapport	Intitulé	Information relative aux conditions spécifiques du repérage
5.1.2 Défaut d'accessibilité	Page 2 Article 1.2	Locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pu être visités	Si des parties n'ont pu être visitées, se référer à l'article du rapport.

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.





#### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justificati on)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à FONTCOUVERTE, le 14/02/2022

Par: Mr LANDAIS Thierry





#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport





#### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

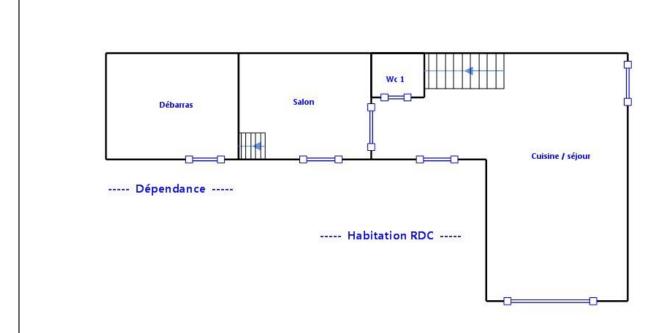


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL SDH, auteur : Mr LANDAIS Thierry Dossier n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480 du 14/02/2022 Adresse du bien : 16, Rte de Montpensé (Non communiqué) 17100 FONTCOUVERTE

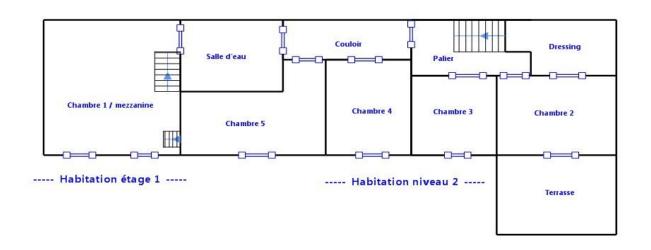


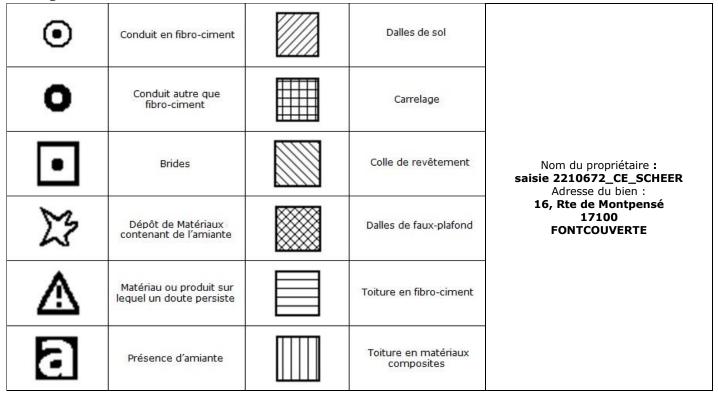
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL SDH, auteur : Mr LANDAIS Thierry Dossier n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480 du 14/02/2022 Adresse du bien : 16, Rte de Montpensé (Non communiqué) 17100 FONTCOUVERTE



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
_	_	_	_	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



nº 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau. L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
  La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



nº 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



nº 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



nº 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### 2a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante: www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





#### 7.6 - Annexe - Autres documents



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **SECURITE DANS L'HABITAT**Adresse ou Siège Social : 3 rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181.244.747, à effet du 01/02/2018, par l'intermédiaire de l'Agence ROYAN ATLANTIQUE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de **Diagnostiqueur immobilier :** 

Réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales) y compris réalisation de dossiers techniques amiante (DTA) mais sans analyses ni préconisations de travaux
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et ou de l'infiltrométrie.
- Etat des lieux (Loi SRU)
- Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites),
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Diagnostic d'immeubles en copropriété, Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Diagnostic humidité

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment:

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne neut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Cette attestation est valable du 01/02/2022 au 30/01/2023

Fait à ROYAN, le 3 février 2022 Pour Gan Assurances Cabinet Romanett Otivier
180, rue fort de Chause 17200 Royan
05-46-05-86-20 - foyanigan.h
Ories 19000072
Siren 852264322 - NAF 45222

An Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 177 - APE 6512Z
Siège social 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. 10 170 % 2000 - www.gan.fr
Entreprise règie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiet et de Résolution (ACPR) à place de Budapest - CS 12459 - 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - San Assurances 3 place Marcel Paul - 92022 Nanterre - E-mail reclamation@gin.fr

10530-092018

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E0296234I Etabli le : 14/02/2022 Valable jusqu'au : 13/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **156,79 m²** 

Propriétaire : saisie 2210672\_CE\_SCHEER

Adresse: 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

#### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO<sub>2</sub> consommation émissions (énergie primaire) 4 kg CO<sub>2</sub>/m²/an kg CO<sub>2</sub>/m²/ar kWh/m²/an C D E F G émissions de CO2 très importantes Ce logement émet 724 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3 751 km parcourus logement extrêmement peu performant en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1020 € et 1440 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL SDH 3 Rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY tel: 05 46 43 21 63 Diagnostiqueur : Mr LANDAIS Thierry Email : agence17@e-maidiag.fr N° de certification : CPDI4477 Organisme de certification : I.Cert





# ventilation 39% ventilation 39% toiture ou plafond 3% murs 13%

# Performance de l'isolation INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÉS BONNE

#### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

#### Confort d'été (hors climatisation)\*



ponts thermiques

21%



plancher bas

6%



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

#### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie energie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
A	ah a wiffa wa	<b>₩</b> Bois	14 310 (14 310 é.f.)	entre 380 € et 530 €	37 %
	chauffage	Electrique	2 300 (1 000 é.f.)	entre 150 € et 210 €	15 %
₽°	eau chaude	Electrique	<b>6 200</b> (2 696 é.f.)	entre 410 € et 560 €	40 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	<b>696</b> (302 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
4	auxiliaires	# Electrique	<b>705</b> (307 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :		<b>24 211 kWh</b> (18 615 kWh é.f.)		entre <b>1 020</b> € et <b>1 440</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les
					recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

et une consommation d'eau chaude de 134l par jour.

é.f. →énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nècessaires au chauffage, à la climatisation,

à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver $\rightarrow$ 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -177€ par an

#### **Astuces**

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 134ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

56ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -121€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur	très bonne		
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	moyenne		
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (30 cm)	très bonne		
Portes et fenêtres	Porte(s) autres isolée avec double vitrage Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 20 mm à isolation renforcée	bonne		

Vue	Vue d'ensemble des équipements					
		description				
	Chauffage	Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel) Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)				
₽°	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L				
*	Climatisation	Néant				
\$	Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012				
	Pilotage	Sans système d'intermittence				

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.					
		type d'entretien			
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).			
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.			
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.			
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.			
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement			

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

#### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 800 à 1200€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

Les travaux à envisager Montant estimé : 5200 à 7800€

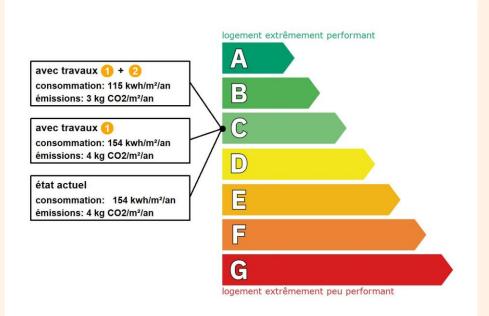
	Lot	Description	Performance recommandée
ų,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

#### **Commentaires:**

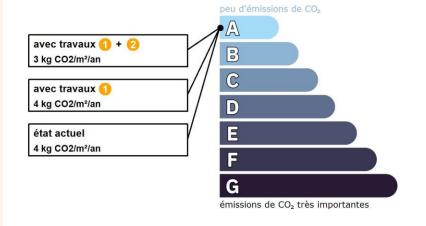
Néant

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

OU 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5] Référence du DPE : 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Date de visite du bien : 14/02/2022 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale Al, Parcelle(s) n°

420/421/4211/468,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

#### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\wp$	Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	*	Donnée en ligne	52 m
Type de bien	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	156,79 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	$\bigcirc$	Observé / mesuré	2,49 m

#### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	16,86 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Ouest	Matériau mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mui i Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<b>©</b>	Document fourni	12 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	16,38 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Est	Matériau mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mui 2 LSt	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	6,57 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Est	Matériau mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mui o Est	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	12,7 m²
Mur 4 Sud	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\wp$	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	10,53 m²
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 5 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mai 3 Saa	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	11,61 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 6 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	18,48 m²
	Type de local non chauffé	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	adjacent Matériau mur	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 7 Ouest	Epaisseur mur	٥	Observé / mesuré	50 cm
	 Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	٦	Observé / mesuré	13,16 m²
	Type de local non chauffé	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	adjacent Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 8 Est	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	12 cm
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	13,16 m²
	Type de local non chauffé	٥	Observé / mesuré	l'extérieur
	adjacent Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 9 Est		2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	
	Isolation  Engineeur isolant	2	Observé / mesuré	0Ui
	Epaisseur isolant	۵	Observé / mesuré	12 cm 10 m²
	Surface du mur  Type de local non chauffé	<u> </u>	-	
	adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 10 Nord	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui 12
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	12 cm
	Surface de plancher bas  Type de local non chauffé	2	Observé / mesuré	78,4 m²
	adjacent	$\frac{Q}{\widehat{Q}}$	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	déperditif	2	Observé / mesuré	36.49 m
. varioner	Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	78,4 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	<u>ଡ଼ି</u>	Document fourni	2013 - 2021
	construction/rénovation Surface de plancher haut	Ω	Observé / mesuré	78,4 m²
Plafond	Type de local non chauffé	2	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	adjacent	<b>)</b>	observe / mesure	rexterieur (comples amenages)

	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<u></u>	Document fourni	30 cm
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	3,21 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints	2	Observé / mesuré	<u> </u>
	d'étanchéité		·	non
Fenêtre 1 Ouest	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	20 mm
	émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	4,72 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	
	menuiserie			Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	10,52 m²
	Placement Orientation des baies		Observé / mesuré	Mur Ouest
	Orientation des baies	<u>م</u> م	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<u>ر</u> ۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	vertical  Portes-fenêtres coulissantes
	Type ouverture	<u>ر</u>	Observé / mesuré	
	Type menuiserie Présence de joints			Métal avec rupteur de ponts thermiques
	d'étanchéité	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 1 Ouest	Type de vitrage	<u>Q</u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Présence couche peu	<u>Q</u>	Observé / mesuré	20 mm
	émissive	Ω	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,15 m²
Porte-fenêtre 2 Ouest	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Ouest

	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu	ρ	Observé / mesuré	oui
	émissive  Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		<u>'</u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,1 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 3 Ouest	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	$\wp$	Observé / mesuré	2,17 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Porte	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 1	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / non isolé
•	Longueur du PT l	٥	Observé / mesuré	13,2 m
	Type PT	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	2	Observé / mesuré	ITI / inconnue
•	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	13,2 m
-	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	13,2 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	13,2 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	10,2 m

	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue	
	Longueur du PT l	$\wp$	Observé / mesuré	10,2 m

#### **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	<b>6</b>	Document fourni	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	ation Observé / mesur		2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Bois
Chauffage 1	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	<b>6</b> ]	Document fourni	Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2017
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 2	Type émetteur	-		Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	17.56 m²
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiquës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### **Constatations diverses:**

Aucun justificatif.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL SDH 3 Rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY

Tél.: 05 46 43 21 63 - N°SIREN: 504 761 248 - Compagnie d'assurance: GAN n° 181.244.747





Numéro de dossier: 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_1087

Norme méthodologique employée : 4480

Arrêté d'application : AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

14/02/2022

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Charente-Maritime
Adresse : .......... 16, Rte de Montpensé
Commune : ....... 17100 FONTCOUVERTE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº

420/421/4211/468,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

#### **Donneur d'ordre / Propriétaire :**

Donneur d'ordre:

ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE 87 avenue Gambetta

17100 SAINTES

Propriétaire :

saisie 2210672\_CE\_SCHEER 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

Le CREP suivant concerne :							
X	Les parties privatives	X	Avant la vente				
	Les parties occupées		Avant la mise en location				
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux  travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP				

L'occupant est : Le propriétaire

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs,	NON	Nombre total :	
dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

#### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat N° de certificat de certification Nom de l'organisme de certification Organisme d'assurance professionnelle

N° de contrat d'assurance

Date de validité

Mr LANDAIS Thierry CPDI4477 to 09/10/2017

I.Cert

GAN

181.244.747 30/01/2023

#### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil

Nature du radionucléide

Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source PROTEC LPA 1 / 3072

**57 Co** 

27/12/2019 444 MBq

#### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	121	96	23	0	0	2
%	100	79 %	19 %	0 %	0 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr LANDAIS Thierry le 14/02/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



# Constat de risque d'exposition au plomb v.022021 n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	6
2.3 Le bien objet de la mission	6
3. Méthodologie employée	7
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	7
3.2 Stratégie de mesurage	7
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	7
4. Présentation des résultats	8
5. Résultats des mesures	8
6. Conclusion	11
6.1 Classement des unités de diagnostic	11
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	12
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	12
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales règlementations et recommandations	
d'exposition au plomb	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	16
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

#### Nombre de pages de rapport : 16

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

#### Nombre de pages d'annexes : 1



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA 1 3072		
N° de série de l'appareil			
Nature du radionucléide	57 Co		
Date du dernier chargement de la source	27/12/2019	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>	
	N° T170298	Nom du titulaire/signataire NEVEUX Emmanuel	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 11/03/2017	Date de fin de validité (si applicable) <b>Régime déclaratif - Pas de date limite</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	NEVEUX Emmanuel		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	NEVEUX Emmanuel		

Étalon : PROTEC; RM0001 ; 1,0 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,1 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	14/02/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	50	14/02/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



# Constat de risque d'exposition au plomb v.022021 n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse

Nom du contact

Coordonnées

Référence du rapport d'essai

Date d'envoi des prélèvements

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Date fait appel à un laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse

Date fait appel à un laboratoire d'analyse

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier

Date de réception des résultats

Description de l'ensemble immobilier

Année de construction

Localisation du bien objet de la mission

Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)

L'occupant est :

Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP

Croquis du bien immobilier objet de la mission

16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

**Habitation (maisons individuelles)** 

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments: 1

< 1949

Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 420/421/4211/468,

saisie 2210672\_CE\_SCHEER 16, Rte de Montpensé 17100 FONTCOUVERTE

Le propriétaire

14/02/2022

Voir partie « 5 Résultats des mesures »

#### Liste des locaux visités

Habitation RDC - Cuisine / séjour,
Habitation RDC - Wc 1,
Habitation RDC - Salon,
Habitation etage 1 - Chambre 1 / mezzanine,
Habitation niveau 2 - Chambre 4,
Habitation niveau 2 - Chambre 5,
Habitation niveau 2 - Chambre 2,
Habitation niveau 2 - Chambre 5,
Habitation niveau 2 - Salle d'eau,
Dépendance - Débarras,
Parties extérieures - Terrain

#### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Habitation niveau 2 - Charpente (plafonnée sous rampant), Habitation niveau 2 - Terrasse (Non concerné par le CREP), Dépendance - Débarras (Non concerné par le CREP), Parties extérieures - Terrain (Non concerné par le CREP)



n° 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Séjour cuisine	18	15 (83 %)	3 (17 %)	-	-	-
WC	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Salon	11	9 (82 %)	-	-	-	2 (18 %)
Chambre 1	12	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-	-
Palier	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Chambre 2	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Dressing	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Chambre 3	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Couloir	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Chambre 4	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Chambre 5	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Salle d'eau	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
	1	1 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	121	96 (79 %)	23 (19 %)	-	-	2 (2 %)

#### Séjour cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Parpaing	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	Е	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	F	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	Α	Porte cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	Α	Porte ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	Α	Porte cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	Α	Porte ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
2						0,0			
3	D	Marches	Bois	Peinture		0,0		0	
4	1					0,0			
5	D	Contremarches	Bois	Peinture		0,0		0	
6	ן ט	Contremarches	DOIS	Peinture		0,0		0	
7	D	Rampe	Bois	Peinture		0,0		0	



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



8					0,0		
-	F	Porte cadre	Aluminium	<aucun></aucun>	-	NM	
-	F	Porte ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>	-	NM	
-	F	Porte cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>	-	NM	
-	F	Porte ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>	-	NM	

#### WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
9	۸	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
10	A	Forte caure	DUIS	remuie		0,0		U	
11	۸	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
12	A	Forte ouviant	DUIS	remuie		0,0		U	

#### Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Porte cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Porte ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Porte cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Porte ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
13	С	Porte cadre	Bois	Peinture		5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	Mesure positive dégradée
14	С	Porte ouvrant	Bois	Peinture		5,6	Dégradé (Ecaillage)	3	Mesure positive dégradée

#### Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Enduit	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Bois	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
15	Α	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
16	A	Porte cadre	BOIS	Peinture		0,0		U	
17	Δ.	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
18	A	Porte ouvrant	BOIS	Peinture		0,0		U	
-	В	Fenêtre cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Fenêtre ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Fenêtre cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Fenêtre ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	

#### Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Isolant nu	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
19	_	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
20		Porte Caule	DUIS	remuie		0,0		0	
21	_	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
22		Forte ouvrant	DOIS	remlure		0.0		U	

#### Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
23	Λ.	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
24	A	Forte caure	DUIS	remuie		0,0		U	
25	Α	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
26	_ ^	Forte ouviant	DUIS	remuie		0,0		U	
-	С	Porte ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Porte cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Porte cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Porte ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	

#### **Dressing**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	



SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de  $52.000 \in$  - Siret 50476124800039 - N° TVA : FR72504761248 Nos Agences :

1° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



27	۸	Porte cadre	Bois	Peinture	0,0	0	
28	A	Porte caure	DUIS	remuie	0,0	U	
29	۸	Porte ouvrant	Bois	Dointuro	0,0	0	
30	A	Forte ouviant	DUIS	Peinture	0,0	U	

#### Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
31	۸	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
32	A	Forte caure	DUIS	remuie		0,0		0	
33	Α	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
34	^	Forte ouviant	DUIS	remuie		0,0		0	
-	С	Fenêtre cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	

#### Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Parpaing	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
35	В	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
36	D	Forte caure	DUIS	remuie		0,0		U	
37	В	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	

#### Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
38	Α	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
39	_ ^	Forte caure	DUIS	remure		0,0		0	
40	Α	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
41	_ ^	Forte ouviant	DUIS	remure		0,0		0	
-	С	Fenêtre cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	

#### Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
42	۸	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
43	A	Forte caure	DUIS	remuie		0,0		0	
44	Α	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
45	_ ^	Forte ouviant	DUIS	remuie		0,0		0	
-	С	Fenêtre cadre	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre cadre ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Fenêtre ouvrant ext	Aluminium	<aucun></aucun>		-		NM	

#### Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	В	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	С	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
-	0	Plafond	Placoplatre	<aucun></aucun>		-		NM	
46	۸	Porte cadre	Bois	Peinture		0,0		0	
47	A	Forte Caule	DUIS	remule		0,0		0	
48	۸	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,0		0	
49	А	Forte ouviant	DOIS	remlule		0,0		U	

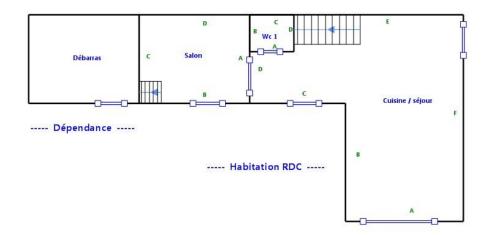
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

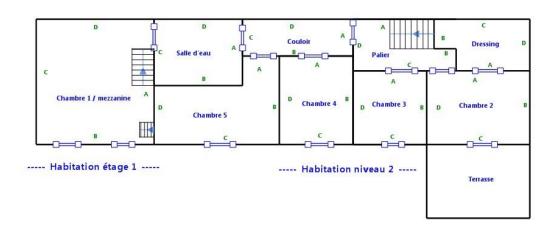
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

#### Localisation des mesures sur croquis de repérage









#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	121	96	23	0	0	2
%	100	79 %	19 %	0 %	0 %	2 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.



n° 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

#### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses:

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 13/02/2023).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mtre MORIN

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de
NON	cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à FONTCOUVERTE, le 14/02/2022

Par: Mr LANDAIS Thierry



n° 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



• Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <u>http://www.logement.gouv.fr</u>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
   <u>http://www.anah.fr/</u> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



n° 2210672 CE SCHEER 140222 TL 10874480



#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.







Numéro de dossier : 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Date du repérage : 14/02/2022 Heure d'arrivée : 10 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 420/421/4211/468,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Année de construction : ........... < 1949
Année de l'installation : ........... En travaux

Distributeur d'électricité :..... xxx

Parties du bien non visitées :.... Habitation niveau 2 - Charpente (plafonnée sous rampant)

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

 $Nom\ et\ pr\'enom: ..... \textbf{ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE}$ 

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ...... saisie 2210672\_CE\_SCHEER Adresse : ...... 16, Rte de Montpensé

17100 FONTCOUVERTE

#### 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... **SARL SDH** 

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : ...... 181.244.747 / 30/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **20/11/2018** jusqu'au **19/11/2023**. (Certification de compétence **CPDI4477**)



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

×			
<u>Ar</u>	Anomalies avérées selon les domaines suivants	<u> </u>	
	L'appareil général de commande et de protection et	de son accessibilité.	
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'insterre.	tallation / Prise de terre et installat	ion de mise à la
	Dispositif de protection contre les surintensités adap	té à la section des conducteurs, sur	chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique ac contenant une douche ou une baignoire.	aptées aux conditions particulières	des locaux
×	Matériels électriques présentant des risques de cont Protection mécanique des conducteurs.	acts directs avec des éléments sous	tension -
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.		
	B		

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Habitation RDC - Cuisine / séjour)	



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Habitation RDC - Salon, Habitation niveau 2 - Palier)	

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### <u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

### 6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'avant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <u>Point à vérifier :</u> Elément constituant la prise de terre approprié <u>Motifs :</u> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible (Parties extérieures - Terrain)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale <u>Motifs :</u> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin (Habitation RDC - Cuisine / séjour)
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <u>Motifs :</u> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Habitation niveau 2 - Salle d'eau)

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Habitation niveau 2 - Charpente (plafonnée sous rampant)** 



**3**/6 Rapport du :

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **14/02/2022** 

Etat rédigé à **FONTCOUVERTE**, le **14/02/2022** 

Par: Mr LANDAIS Thierry



n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection**: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation**: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine**: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





#### **Annexe - Croquis de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

#### **Annexe - Photos**



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Habitation RDC - Salon, Habitation niveau 2 - Palier)



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Habitation RDC - Salon, Habitation niveau 2 - Palier)



#### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Habitation RDC - Cuisine / séjour)

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





# Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable



Numéro de dossier: 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_1087

Date du repérage : 4480 Heure d'arrivée : 14/02/2022 Durée du repérage : 10 h 00

03 h 40

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :.... Charente-Maritime
Adresse :........... 16, Rte de Montpensé
Commune :......... 17100 FONTCOUVERTE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n°

420/421/4211/468,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

## **Donneur d'ordre** (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ROUDET-BOISSEAU-LEROY-

**DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE** 

Adresse :...... 87 avenue Gambetta 17100 SAINTES

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . saisie 2210672\_CE\_SCHEER Adresse : ........... 16, Rte de Montpensé

**17100 FONTCOUVERTE** 

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété** 

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... Mr LANDAIS Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... SARL SDH

17180 PERIGNY

Désignation de la compagnie d'assurance : ... GAN

Numéro de police et date de validité : ....... 181.244.747 / 30/01/2023

### Superficie en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 156,79 m² (cent cinquante-six mètres carrés soixante-dix-neuf)
Surface Exclue (Voir Motifs) totale: 17,33 m² (dix-sept mètres carrés trente-trois)

#### Certificat de surface v.032021

n° 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480



#### Résultat du repérage

Date du repérage : 14/02/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mtre MORIN

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface Habitable totale	Surface Exclue (Voir Motifs)	Motif de non prise en compte / Commentaire
Habitation RDC - Cuisine / séjour	49,66	-	
Habitation RDC - Wc 1	1,80	-	
Habitation RDC - Salon	27,27	-	
Habitation étage 1 - Chambre 1 / mezzanine	17,56	-	
Habitation niveau 2 - Palier	5,65	-	
Habitation niveau 2 - Chambre 2	12,80	-	
Habitation niveau 2 - Dressing	6,56	-	
Habitation niveau 2 - Chambre 3	9,86	-	
Habitation niveau 2 - Couloir	3,43	-	
Habitation niveau 2 - Chambre 4	9,72	-	
Habitation niveau 2 - Chambre 5	8,82	-	
Habitation niveau 2 - Salle d'eau	3,66	-	
Dépendance - Débarras	-	17,33	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface carrez
TOTAL	156,79	17,33	

Surface habitable totale: 156,79 m² (cent cinquante-six mètres carrés soixante-dix-neuf) Surface Exclue (Voir Motifs) totale: 17,33 m² (dix-sept mètres carrés trente-trois)

Fait à FONTCOUVERTE, le 14/02/2022

Par: Mr LANDAIS Thierry

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480

Pour le compte de e-maidiag

Date de réalisation : 15 février 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 13-3139 du 24 décembre 2013.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
16 Rte de Montpense
17100 Fontcouverte

Vendeur saisie 2210672\_CE\_SCHEER Acquéreur



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Vo	tre immeuble		
Type Nature du risque Etat de la procédure Date		Concerné	ncerné Travaux Réf				
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	approuvé	05/08/2013	non	non	p.3	
Zonage de sismicité : 3 - Modérée			oui	-	-		
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)			non	-	-	

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails		
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort		
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-		
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres		

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

<sup>(1)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(2)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(3)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).			
Instal	Installation nucléaire		-			
Mouve	Mouvement de terrain		-			
ī R	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-			
Cavit	Cavités souterraines		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.			
Canalisation TMD		Non	-			



## SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8



15 février 2022 16 Rte de Montpense 17100 Fontcouverte Commande saisie 2210672\_CE\_SCHEER Réf. 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480 - Page 4/8

## **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1		ations, interdictions, servitu est établi sur la base des in					·	technologiques
e:	tuation du bien immobilier	(hậti cụ non hậti)				Do	oumont róali	sé le : 15/02/2022
	Adresse	(ball oo holl ball)				DO	comem real	se le . 15/02/2022
۷.	16 Rte de Montpense							
	17100 Fontcouverte							
	17100 TOTILCOOVEITE							
3.	Situation de l'immeuble a L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques naturels pris er	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn	ention des risques nature prescrit appliqué par ar approuvé	ticipation	es grisés ne for	nt pas l'obje	OUI	non X non X non X
М		Crue torrentielle  Mvt terrain-Sécheresse  autre  par des prescriptions de ti s par le règlement du PPR r					Eruptio Oui _ Oui _	Avalanche
4.	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prév	ention des risques minie	s [PPRm]				
	L'immeuble est situé dans		prescrit					non X
	L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRm	appliqué par ar	ticipation				non X
	L'immeuble est situé dans		approuvé					non X
	Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risqu	es grisés ne for	nt pas l'obje	t d'une procédure	PPR sur la commune)
	Risque miniers Pollution des sols	Affaissement Pollution des eaux						
		e par des prescriptions de t s par le règlement du PPR r		nt du  ou des	PPRm			non X
5.	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prév	ention des risques techn	ologiques [PI	PRt]			
	Risque Industriel	·		(les risqu	es grisés ne for Effet tox		OUI OUI t d'une procédure	non X non X PPR sur la commune) Projection non X
	Si la transaction ne conc	one de prescription e un logement, les travaux erne pas un logement, l'inf gravité, probabilité et ciné	ormation sur le type de 1	isques auxqu			oui _ oui _ oui _ ation	non X non non
6.		u regard du zonage régler						
		563-8-1 du code de l'environnement mo s une commune de sismicit		Moyenne	u 22 octobre 20 <b>Modé</b>			
				zone 4	zone	3 X	zone 2	
7.	en application des articles R125-23 du	<b>u regard du zonage régler</b> code de l'environnement et R1333-29 du une Zone à Potentiel Rado	code de la santé publique, modifiés p	oar le Décret n°2018		teur de tr	ansfert	Faible
8.		<b>inistres indemnisés par l'as:</b> née dans l'acte authentiqu					oui [	non
9.	Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution de	s sols					
	L'immeuble est situé dans Aucun SIS ne concerne cette commun	s un Secteur d'Information : le à ce jour	sur les Sols (SIS)				oui	non X
Po	arties concernées							
٧	endeur	saisie 2210672_CE_SCHE	ER		à		le	
A	cquéreur	-			à		le	
	Attention! S'ils n'impliquent pas d'o préventive et concerner le bien im	bligation ou d'interdiction réglement mobilier, ne sont pas mentionnés par	aire particulière, les aléas connus cet état.	ou prévisibles qui p	peuvent être si	gnalés dan	s les divers docum	ents d'information

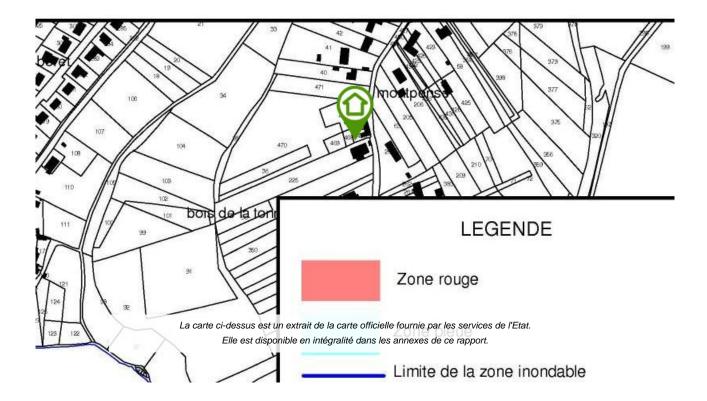


## **Inondation**

Non concerné\*

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/08/2013

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/02/202	09/02/2021	13/02/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	26/10/2019	
sécheresse - Tassements différentiels	01/07/201	31/10/2017	07/12/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	15/04/201	30/06/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	07/00/004	04/00/0040	00/00/0040	
Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/200	30/09/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/200	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/40/400	00/40/4000	20/40/4000	
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1999	15/01/1994	10/02/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/199	31/12/1996	28/03/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/199	31/12/1995	09/07/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	12/06/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/198	31/12/1982	13/01/1983	
Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime Commune : Fontcouverte	Adresse de 16 Rte de Mo 17100 Fonto France	ontpense	:	
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
saisie 2210672 CF SCHEFR				_

15 février 2022 16 Rte de Montpense 17100 Fontcouverte Commande saisie 2210672\_CE\_SCHEER Réf. 2210672\_CE\_SCHEER\_140222\_TL\_10874480 - Page 7/8

#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 15/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°13-3139 en date du 24/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 13-3139 du 24 décembre 2013
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 05/08/2013
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

## Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Fontcouverte

#### LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRETE**

Article 1 : Le dossier d'information concernant la commune de Fontcouverte annexé à l'arrêté n° 11-1345 du 18 avril 2011 est mis à jour.

Article 2 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fontcouverte, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques d'inondation par débordement de la Charente et de sismicité.

Article 3 : Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée,
- une cartographie au 1/5 000 délimitant les zones exposées et indiquant la nature des risques dans chacune des zones exposées.

Ce dossier communal d'information est librement consultable à la direction départementale de la protection des populations et en mairie de Fontcouverte et est accessible sur Internet à partir des sites :

- http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr
- http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : Ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Fontcouverte au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 5 : Hormis les risques cités à l'article 2 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 3 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques maieurs.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Fontcouverte qui assurera son affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur Internet à partir des sites :

- http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr
- http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr
- http://www.prim.net

Article 7 : Le présent arrêté s'applique à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saintes, le maire de la commune de Fontcouverte, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 24 décembre 2013

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Michel TOURNAIRE

